

3/ Fonctionnement du bureau

- En plus des réunions plénières du conseil de quartier où ils se doivent d'être présents, les membres du bureau se réunissent en amont de celles-ci pour sa préparation. Il peut également se réunir à l'initiative du président chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour des points propres à la vie du quartier et pour travailler à l'avancée d'un projet.
- L'administration du bureau et le suivi de son action sont assurés par un chargé de mission référent, rattaché au service Vie des quartiers et Démocratie participative.
- Tout membre du bureau peut proposer des sujets à l'ordre du jour dès lors qu'ils sont en rapport avec le quartier.
- En accord avec son président, le bureau peut décider de mettre en place des groupes de travail ou des commissions thématiques en réponse à des problématiques identifiées par les habitants, les membres associés du bureau, les habitants du quartier y seront alors conviés.
- En accord avec son président, le bureau peut saisir l'administration afin de choisir la forme la plus appropriée pour ses commissions et les temps d'échange avec les habitants :
 - Balades urbaines, diagnostic en marchant, réunions de rue
 - Débats publics
 - Réunions d'information
 - Sondages ou enquêtes
- En accord avec son président, le bureau peut solliciter des intervenants municipaux ou territoriaux spécialisés (cadres ou techniciens) pour aborder un sujet qui comporte une technicité particulière, que ce soit lors d'un conseil de quartier, d'une réunion de bureau, d'un atelier ou d'une commission thématique.

Droit à l'image

☐ j'autorise la ville de Champigny-sur-Marne à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, la (ou les) photographie(s) me représentant.

☐ je n'autorise pas la ville de Champigny-sur-Marne à utiliser la (ou les) photographie(s) me représentant.



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DES BUREAUX DES CONSEILS DE QUARTIER

Contexte

La question de la démocratie participative tient une place importante dans l'action municipale. À ce titre, l'un des dispositifs principaux est celui des conseils de quartier.

Le conseil de quartier est une instance locale de la démocratie participative : c'est un lieu d'expression, de concertation et d'initiatives citoyennes. Il donne également l'occasion à chacun de s'informer des décisions municipales liées aux quartiers.

Ces conseils ont un rôle consultatif et d'initiative, sans pouvoir de décision :

- Un rôle consultatif car ils peuvent être saisis par le Maire ou l'adjoint au Maire en charge de la démocratie participative, sur toute question concernant le quartier ou la ville afin que le conseil lui fasse des propositions.
- Un pouvoir d'initiative car ils peuvent faire des propositions, suggestions et élaborer des projets pour leur quartier.

S'impliquer dans une instance de démocratie locale telle que le conseil de quartier et a fortiori en siégeant au bureau, c'est consacrer du temps pour les autres. C'est aussi inscrire son engagement en complémentarité de la démocratie représentative, sans pour autant s'y substituer, afin de réfléchir ensemble aux projets pour notre ville.

1 / Qu'est-ce qu'un bureau de conseil de quartier

Le bureau est l'organe pilote du conseil de quartier.

- Il est le moteur de la concertation locale et a pour vocation principale de promouvoir la participation des habitants.
- Il coordonne et régule l'activité du conseil, il sert d'interface entre les habitants des quartiers, l'équipe municipale et l'administration.

De manière concrète, le bureau :

- Prépare avec l'appui de l'administration les conseils de quartier pléniers qui sont au nombre de 2 par an (minimum)
- Définit les ordres du jour des conseils de quartier pléniers, des ateliers et des réunions
- Arbitre ou propose des projets portés par le conseil de quartier, sur la base d'idées d'habitants du quartier concerné
- Veille à l'avancée des projets, l'organisation et la planification des instances citoyennes

2/ Qui sont les membres des bureaux

- 6 citoyens campinois résidents du quartier concerné
- 6 élus municipaux (majorité et minorité) dont un président de bureau et un vice-président
- Le Maire et l'élu à la démocratie participative sont membres de droit de chaque bureau

La période de candidature pour être membre du bureau s'est déroulée du 24 août au 25 septembre 2026, soit en remplissant le formulaire papier distribué, soit sur le site Internet de la ville.

Qui peut être membre du bureau ?

Tous les Campinois majeurs, inscrits ou non sur la liste électorale. Toutefois, un citoyen ne peut postuler qu'au bureau de son quartier de résidence.

Élections des membres

Les membres du bureau ainsi que la liste des membres suppléants sont désignés par tirage au sort public le samedi 26 septembre 2026.

Le mandat des membres du bureau est calé sur celui des élus municipaux le composant.

En cas de démission ou d'incapacité d'un des membres, il sera procédé à la désignation, sur la base de la liste des membres suppléants, d'un nouveau membre. En cas d'impossibilité d'assister à une réunion ou à un conseil de quartier il faut en informer le président du bureau. Si le bureau constate des absences estimées trop répétées de la part d'un membre citoyen, il pourra se prononcer sur sa radiation par une discussion suivie d'un vote (la voix du président de bureau et de l'adjoint à la Démocratie participative étant prépondérante). Si la radiation est actée, il sera procédé au remplacement du membre citoyen selon les mêmes modalités que dans le cas d'une démission.

Les membres associés du bureau

Les candidats au bureau du conseil de quartier qui n'auront pas été titulaires sont désignés membres suppléants du bureau. Leur liste sera également constituée par tirage au sort, le même jour que la désignation des titulaires. Ils seront invités à participer à des ateliers de travail ou des commissions qui pourront être créées par le bureau.

Devoirs des membres du bureau

Devenir membre de bureau au sein d'un conseil de quartier implique engagement et régularité. Chaque membre du bureau s'engage donc à :

- Participer aux réunions de manière régulière et assidue.
- Tenir informé le président et le chargé de mission référent en cas d'absence à une réunion du bureau ou lors d'un conseil de quartier. De la même manière il est essentiel en cas de décision de départ du bureau d'en informer le président et l'administration pour pouvoir procéder à l'arrivée d'un nouveau membre remplaçant.
- Appliquer les règles de neutralité politique et religieuse. La vie du quartier et le bien collectif sont les raisons d'être du bureau.
- Un membre du bureau qui serait par ailleurs membre d'une association locale, agit en son sein en tant que citoyen, avant toute chose.
- Agir pour le bien collectif des Campinois sans interférence personnelle
- Chaque membre du bureau s'engage à ne pas organiser de communication large et publique sur les échanges qui ont lieu lors des réunions de bureau et les différentes instances mises en place.